



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 19/06/2025, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 17

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Danielle COICAULT, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN, Pascal ORGEREAU, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Benjamin LABA, Ludovic LAMBERT (arrivée à 20h40), Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 2

Mmes et MM. Anne PAIN-GRIMAUT, Roger DELSOL,

Pouvoirs : 2

Mmes et MM. Anne PAIN-GRIMAUT à Isabelle LAME, Roger DELSOL à Jackie PASSET

Votants : 19

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Intervention de la Mission Locale du Saumurois

Administration générale

3. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
4. PEDT 2025/2028
5. Lotissement Le Clos des Lilas : rétrocession de la voirie à la commune

Finances

6. PODELIHA : cession de l'immeuble 12 place du Colonel Léon Faye
7. Lotissement du Pignon Blanc : cession des lots
8. SIEML : effacement de réseaux rue du Pignon Blanc
9. SIEML : demande de subvention travaux de régulation bâtiments communaux
10. Convention avec la commune de Tuffalun pour la piste routière
11. CAF demande de subvention pour les travaux de la cour de l'EEMG
12. Proposition de convention du Département pour le balisage de la Loire
13. Convention avec la commune de Loire-Authion pour le multi-accueil Gabar'ronde
14. Restaurant scolaire : renouvellement de la convention Force 5

Intercommunalité

- 15.** Communauté de communes Baugeois Vallée : composition du conseil communautaire pour la mandature 2026/2032
- 16.** Communauté de communes Baugeois Vallée : avis sur le diagnostic et la stratégie du PCAET

Ressources humaines

- 17.** Mission d'archivage et création d'un poste d'archiviste contractuel
- 18.** Création de postes pour les services périscolaires

Divers

- 19.** Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
- 20.** Questions diverses

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Isabelle LAMÉ pour remplir les fonctions de secrétaire.

2) INTERVENTION DE LA MISSION LOCALE DU SAUMUROIS

Présentation par M. Anthony GOISLARD, directeur et Mme Vanessa FRESNEAU, conseillère en insertion

Faire suivre le diaporama au conseil municipal + Arnaud C (pour l'Espace Jeunesse)

20h40 : arrivée de Ludovic LAMBERT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°06/2025-59)

Rapporteur : M. le Maire

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/05/2025.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (19 voix pour), le procès-verbal de la séance du 21/05/2025.

4) PEDT 2025/2028 (DCM N°06/2025-60)

Rapporteur : Christine LESELLE

Cf. PEDT transmis en annexe de la convocation et de la note de synthèse

Le PEDT 2022/2025 (projet éducatif de territoire) actuellement en vigueur prendra fin en août 2025.

Le PEDT permet de bénéficier de financement pour le fonctionnement des services péri et extra-scolaires et de taux d'encadrement assouplis.

Finalités générales d'un PEDT :

- Mise en œuvre d'une politique locale enfance jeunesse
- Participe à la réussite éducative et au développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité, de ses aptitudes intellectuelles et physiques et à son épanouissement dans la vie en collectivité.
- Favorise la coopération entre les acteurs éducatifs autour de l'enfant.
- Constitue un facteur d'attractivité du territoire pour les familles.
- Offre un cadre facilitant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires.
- Dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne.

Le PEDT définit la politique que veut mener une collectivité sur son territoire en matière d'enfance-jeunesse. Il expose les valeurs que souhaite défendre la collectivité, et les décline en objectifs qui tiennent compte de l'environnement, du bilan du précédent PEDT, des projets d'école et des souhaits des différents acteurs (associations, parents, enfants...).

Un comité de pilotage, piloté par la commission Enfance Jeunesse, a été mis en place pour préparer le renouvellement du PEDT et en assurer le suivi.

Le comité de pilotage propose d'axer les grands objectifs éducatifs du PEDT, sur les thématiques suivantes :

- Favoriser l'engagement citoyen
- Développer le vivre ensemble
- Soutenir et valoriser les initiatives environnementales
- Permettre l'accès aux loisirs et l'ouverture culturelle pour tous
- Associer et soutenir les familles

Le PEDT s'engage également à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du Plan Mercredi :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants, l'accueil de tous les publics ;
- La mise en valeur de la richesse des territoires ;
- Proposer des activités éducatives riches, variées et de qualité.

Le document prévoit des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs, lesquels permettront de dresser des bilans des actions en cours et du PEDT en général.

A cet effet, le coordonnateur du service enfance jeunesse est chargé du pilotage du PEDT.

Le PEDT s'accompagne d'une convention relative à la mise en place de ce projet. Elle est signée conjointement par la commune de La Ménitré et les partenaires institutionnels notamment la CAF, la Préfecture de Maine-et-Loire, l'Éducation Nationale.

M. le Maire rappelle que cet outil est obligatoire pour obtenir les labellisations et financements publics.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1, D.521-12 et R.551-13 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

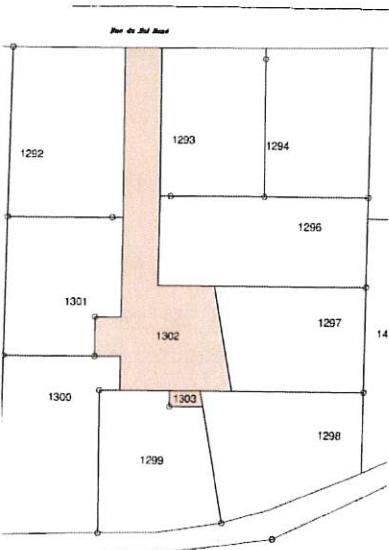
- ⇒ Approuve le Projet éducatif de territoire pour la période septembre 2025/septembre 2028
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) LOTISSEMENT LE CLOS DES LILAS : RÉTROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (DCM N°06/2025-61)

Rapporteur : Yves JEULAND et Yohann RENAUDIER

Proposition de rétrocéSSION de la voirie du lotissement privé Le Clos des Lilas à la commune :

- Parcalle cadastrée section B n°1302 = 747 m²
- Parcalle cadastrée section B n°1303 = 19 m² - correspond au poste de relèvement



En attente du retour de la Communauté de communes Baugeois Vallée sur la rétrocession de la parcelle n°1303 car l'assainissement relève de sa compétence :

- Soit rétrocession directe à la CCBV
- Soit rétrocession à la commune au titre de sa compétence voirie, et ensuite parcelle remise en gestion par la commune à la CCBV au titre de sa compétence assainissement (nb : les autres équipements liés à l'assainissement n'ont pas fait l'objet d'un transfert de propriété depuis la prise de compétence)

Réunion de chantier le 23/06 pour entériner la conformité des travaux.

Proposition de cession à titre gratuit, ou à l'€ symbolique

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.442-7 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 et suivants stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu le permis d'aménager n° PA 049 201 20 00001 délivré le 18/01/2021 et modifié le 02/06/2021 ;

Vu la DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) du 05/02/2024 ;

Vu les plans de récolelement des réseaux et DOE reçus ;

Vu le plan établi par le géomètre permettant d'identifier les parcelles rétrocédées appartenant à M. Dominique BROSSELIER ;

Vu la délibération du 22/09/2021 du Conseil Municipal dénommant la voie interne du lotissement « Le Clos des Lilas » ;

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique, cette dernière ne pouvant être assimilée à une voie publique sans classement préalable ;

Considérant que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature, soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application du CGCT, et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers ;

Considérant que la voie acquise pourra être classée dans le domaine public de la voirie communale, conformément au code de la voirie routière précité ;

Vu la demande de M. Dominique BROSSELIER de rétrocession à la commune de La Ménitré, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section B n°1302 d'une superficie de 747 m² correspondant à la voirie du lotissement, et n°1303 d'une superficie de 19 m² correspondant au terrain d'assiette du poste de relèvement du réseau assainissement ;

Considérant que les constructions des lots sont achevées, et que la voie est conforme et en bon état d'entretien ;

Considérant que la voie du lotissement est aujourd'hui ouverte à la circulation publique et assimilables à la voirie communale ;

Considérant que son classement dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et/ou de circulation assurée par la voie, et qu'il peut donc être dispensé d'enquête publique ;

Considérant que la parcelle section B n°1303 correspond au poste de relèvement du réseau assainissement, et qu'elle sera ensuite remise en gestion à la Communauté de communes Baugeois Vallée au titre de sa compétence assainissement, ainsi que les réseaux assainissement situés sous la voirie principale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte la rétrocession à l'euro symbolique :
 - Des parcelles cadastrées :
 - Section B n°1302 d'une superficie de 747 m² correspondant à la voirie dénommée « Le Clos des Lilas » d'une longueur de 99 ml
 - Section B n°1303 d'une superficie de 19 m², correspondant au terrain d'assiette du poste de relèvement
 - Conformément au plan de récolelement annexé à la présente délibération
 - Des différents réseaux qui seront mis à disposition des autorités concédantes et/ou compétentes ;
 - Du matériel et mobilier de voirie.
- ⇒ Approuve le classement dans la voirie communale de la parcelle section B n°1302, correspondant à la voie de desserte du lotissement dénommée « Le Clos des Lilas », ayant la caractéristique d'une impasse, dont le début commence à l'intersection de la rue du Roi René, et d'une longueur de 99 ml ;
- ⇒ Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- ⇒ Dit que les frais afférents à la présente décision seront pris en charge par le budget principal de la commune ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié de transfert de propriété, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

6) PODELIHA : CESSION DE L'IMMEUBLE 12 PLACE DU COLONEL LEON FAYE (DCM N°06/2025-62)

Rapporteur : M. le Maire

Rappel :

Délibérations du Conseil Municipal :

- 28/11/2018 et 27/04/2022 : volonté de mettre en œuvre la clause de rétrocession gratuite de l'immeuble à la commune à l'issue du remboursement de la dernière échéance du prêt locatif souscrit par le bailleur avec effet au 01/01/2021
- 27/04/2022 : acceptation de la proposition de PODELIHA de gestion sous bail emphytéotique de 18 ans avec une redevance 5000 €/an ; dans cette hypothèse, le bailleur n'engagera pas de travaux de rénovation énergétique des logements, et ne prendra en charge que des travaux de maintien en l'état et/ou réparation.
- Pas de suivi chez PODELIHA

En cas de cession de l'immeuble (quel que soit l'acquéreur), obligation de maintenir les locatifs sociaux pendant 15 ans avec encadrement réglementaire des loyers. NB : malgré un montant de loyer peu élevé, certains locataires n'arrivent pas à honorer leur reste à charge, déduction faite des APL.

Proposition récente de PODELIHA : option de rachat du bâtiment à la commune à 380 K€ (correspond à la parcelle cadastrée section B n° 1510 de 762 m²) + 26 274 € (loyers perçus – charges supportées de 2022 au 30/06/2025) – à l'étude, la possibilité du versement d'une avance à la commune de 25 K€

Rectification cadastrale à régulariser : cession à l'euro symbolique à la commune de la parcelle section B n°1511 de 256 m² (correspond à l'espace culturel)

Consultation des Domaines : demande d'avis déposée sur le portail le 04/06 – en attente du retour – avis obligatoire pour la rétrocession à Podeliha

DÉLIBÉRATION

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'immeuble sis 12 place du Colonel Léon Faye a été cédé par la commune de La Ménitré à l'Immobilière PODELIHA (anciennement Val de Loire) en 1985. Une disposition de l'acte de cession précisait la possibilité pour la commune de demander la rétrocession gratuite de l'immeuble à la commune de La Ménitré, à l'issue du remboursement de la dernière échéance d'emprunt par le bailleur social.

Par délibération du 28/11/2018, le Conseil Municipal de La Ménitré a confirmé le souhait de retrouver la propriété du bien à l'extinction de la dette de PODELIHA.

Par délibération du 27/04/2022, le Conseil Municipal de La Ménitré a confirmé ce choix, et décidé parallèlement de confier à PODELIHA la gestion de l'immeuble, comprenant 6 logements locatifs sociaux, par bail emphytéotique de 18 ans, en contrepartie d'une redevance annuelle de 5000 € versée à la commune de La Ménitré.

Considérant que ce bail emphytéotique n'a pas pu être mis en œuvre ;

Considérant l'obligation de maintenir les logements en locatifs sociaux pendant une durée minimum de 15 ans à l'issue de la cession du bien ;

Vu la proposition de PODELIHA de verser à la commune de La Ménitré une indemnité de 380 000 € en contrepartie du renoncement de cette dernière à la vente de l'immeuble cadastré section B n°1510, et à tous droits quelconques sur ce bien ;

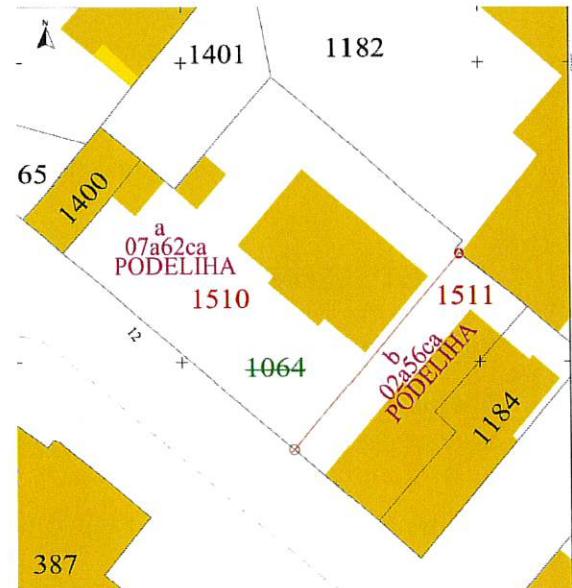
Vu la proposition de PODELIHA de reverser à la commune de La Ménitré les loyers perçus moins les charges supportées, suivant un état financier provisoire ;

Vu l'avis des Domaines du 13/02/2024 demandé par PODELIHA estimant le bien à 457 000 € avec une marge d'appréciation de 20% (soit 365 600 € minimum) ;

Considérant la nouvelle saisine du Pôle d'évaluation domaniale par la commune de La Ménitré du 04/06/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (18 voix pour et 1 abstention de Ludovic LAMBERT) :

- ⇒ Donne son accord de principe à la renonciation de la vente de l'immeuble cadastré section B n°1510 en contrepartie du versement à la commune de La Ménitré, d'une indemnité de 380 000 €, et du versement des loyers déduits des charges suivant un état définitif à convenir ;
- ⇒ Dit que cette décision doit permettre à PODELIHA d'affiner sa proposition laquelle sera soumise pour accord définitif au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ;



- ⇒ Rappelle que la parcelle cadastrée section B n° 1511 correspond au terrain d'assiette de l'espace culturel de La Ménitré, bâtiment communal construit en 2005/2006 et demande que cette erreur cadastrale soit corrigée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC : CESSION DES LOTS

Rapporteur : M. le Maire

Consultation des Domaines en cours – déposée le 05/06 – en attente de la réponse (obligatoire pour toute cession immobilière pour les communes > 2000 habitants) - **avis des Domaines obligatoire pour entériner le coût de cession des lots**

En attente de confirmation de l'application de la TVA sur marge ou TVA de droit commun (2 versions différentes entre notaire et CFP)

Avancement des travaux : réseaux terminés- empierrement provisoire prévu début juillet

PAS DE DELIBERATION – report à une séance ultérieure du Conseil Municipal dans l'attente de l'avis des Domaines et de la réponse de la DDFIP sur l'application de la TVA

Information sur le prix de revient du lotissement :

Dépenses	Prévisionnel € HT	Prévisionnel € TTC
EQUIPE MAITRISE D'ŒUVRE	23 430,00 €	28 116,00 €
AIR GEO	19 830,00 €	23 796,00 €
Mission topo et foncières	4 800,00 €	5 760,00 €
Mission urbanisme	4 640,00 €	5 568,00 €
Mission BE VRD	6 560,00 €	7 872,00 €
Missions complémentaires	2 500,00 €	3 000,00 €
Mise à jour du PA (suite loi sur l'eau)	1 330,00 €	1 596,00 €
ARCHITECTE CHRETIEN	2 100,00 €	2 520,00 €
Permis aménager	2 100,00 €	2 520,00 €
Mise à jour du PA (suite loi sur l'eau)	0,00 €	0,00 €
BE INFRATERRA	1 500,00 €	1 800,00 €
Etude géotechnique	1 500,00 €	1 800,00 €
TRAVAUX DCE	151 818,45 €	182 182,14 €
Phase provisoire	97 729,94 €	117 275,93 €
Signalisation - préparation	4 005,34 €	4 806,41 €
Assainissement	42 324,01 €	50 788,81 €
Eau potable	12 502,43 €	15 002,92 €
Voirie provisoire	30 846,30 €	37 015,56 €
Travaux complémentaires liés à l'amiante + AEP/EU	8 051,86 €	9 662,23 €
Phase définitive	54 088,51 €	64 906,21 €
Signalisation - installation chantier	817,34 €	980,81 €
Travaux hors emprise	8 525,85 €	10 231,02 €
Voirie définitive	33 539,17 €	40 247,00 €
Signalisation	548,10 €	657,72 €
Espaces verts	9 860,02 €	11 832,02 €
DOE	798,03 €	957,64 €
FIBRAGE	1 745,00 €	2 094,00 €
SIEML	39 520,43 €	47 424,52 €
éclairage	14 221,71 €	17 066,05 €
BT externe	0,00 €	0,00 €
BT interne	15 311,79 €	18 374,15 €
Génie Civil Télécom	9 986,93 €	11 984,32 €
ENEDIS - si besoin transformateur ?	0,00 €	0,00 €
Communauté de communes Baugeois Vallée / VEOLIA	2 739,96 €	3 287,95 €
Renforcement défense incendie	0,00 €	0,00 €
AEP interne (dépense intégrée au marché)	0,00 €	0,00 €
Raccordement conduite AEP	765,73 €	918,88 €
Branchements EU x 4	0,00 €	0,00 €
Branchements EP X 2	1 974,23 €	2 369,08 €
GRDF	0,00 €	0,00 €
Frais de publication DCE	396,29 €	475,55 €
Mission CSPS	1 886,00 €	2 263,20 €
Complément étude de sol G1	1 500,00 €	1 800,00 €
Divers pour imprévus		
TOTAL	221 536,13 €	265 843,36 €

Travaux réalisés en 2021/2022	29 597,72 €	35 517,26 €
Acquisitions terrains	228 120,28 €	228 120,28 €
Emprunts	33 390,52 €	33 390,52 €
Intérêts 2022 et antérieurs	797,88 €	797,88 €
Frais dossier	440,00 €	440,00 €
Intérêts 2023	918,81 €	918,81 €
Intérêts 2024	1 774,00 €	1 774,00 €
Intérêts 2025 et frais dossier prêt 70 K€	496,83 €	496,83 €
Intérêts 2026/2027 emprunt 70 K€	5 400,00 €	5 400,00 €
Renouvellement emprunt 200 K€ - frais dossier	360,00 €	360,00 €
Intérêts emprunt 200 K€ sur 5 ans	23 203,00 €	23 203,00 €
TOTAL	512 644,65 €	562 871,42 €

Superficie cessible (cf. plan d'ensemble du permis aménager)	Zone U	Zone A	Total
Lot 1 (rue Pignon Blanc)	472		472
Lot 2 (rue Pignon Blanc)	465		465
Lot 3 (rue Pignon Blanc)	473		473
Lot 4 (rue Pignon Blanc)	567		567
Lot 5	515	380	895
Lot 6	340	316	656
Lot 7	343	277	620
Lot 8	343	277	620
Lot 9	342	277	619
Lot 10	515	427	942
Total superficie cessible en m²	4375	1954	6329
	HT	TTC	
Coût total au m²	117,18 €	128,66 €	
			HT 81,00 €
			TTC 88,94 €

a) Proposition de la commission urbanisme :

LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC

	Superficie (m ²)		Prix €HT proposé		Prix de cession	
	Zone U	Zone A	Zone U	Zone A	€ HT	€ TTC
Lot n°1	472	0	110,00 €		51 920,00 €	62 304,00 €
Lot n°2	465	0	100,00 €		46 500,00 €	55 800,00 €
Lot n°3	473	0	100,00 €		47 300,00 €	56 760,00 €
Lot n°4	567	0	110,00 €		62 370,00 €	74 844,00 €
Lot n°5	515	380	115,00 €	20,00 €	66 825,00 €	80 190,00 €
Lot n°6	340	316	115,00 €	20,00 €	45 420,00 €	54 504,00 €
Lot n°7	343	277	115,00 €	20,00 €	44 985,00 €	53 982,00 €
Lot n°8	343	277	115,00 €	20,00 €	44 985,00 €	53 982,00 €
Lot n°9	342	277	115,00 €	20,00 €	44 870,00 €	53 844,00 €
Lot n°10	515	427	100,00 €	20,00 €	60 040,00 €	72 048,00 €
TOTAL	4375	1954			515 215,00 €	618 258,00 €
Superficie cessible	6329					

HT	TTC	TVA sur cession	Solde TVA à devoir
----	-----	--------------------	-----------------------

Prix proposés 515 215,00 € 618 258,00 € 103 043,00 € **52 816,23 €**

Excédent budgétaire HT 2 570,35 € à reverser au budget principal

HT	TTC
----	-----

Prix proposés 429 345,83 € 515 215,00 € 85 869,17 € **35 642,40 €**

Subvention d'équilibre 83 298,82 € à prévoir au budget principal

b) Simulation TVA sur marge

LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC									recettes TTC attendues
	Superficie (m ²)			Prix de cession					
	Zone U	Zone A	Total	€ HT	Marge HT	Marge TTC	TVA sur marge	€ TTC	
Lot n°1	472	0	472	37 948,93 €	20 936,33 €	25 123,59 €	4 187,27 €	42 136,20 €	565 000,00 € 89,27 €
Lot n°2	465	0	465	37 386,13 €	20 625,83 €	24 751,00 €	4 125,17 €	41 511,30 €	Déduction prix d'achat 228 120,28 € 36,04 €
Lot n°3	473	0	473	38 029,33 €	20 980,69 €	25 176,82 €	4 196,14 €	42 225,47 €	
Lot n°4	567	0	567	45 586,96 €	25 150,21 €	30 180,25 €	5 030,04 €	50 617,00 €	Marge HT TTC 280 733,10 € 336 879,72 €
Lot n°5	515	380	895	71 958,25 €	39 699,18 €	47 639,02 €	7 939,84 €	79 898,09 €	
Lot n°6	340	316	656	52 742,58 €	29 097,95 €	34 917,54 €	5 819,59 €	58 562,17 €	TVA 56 146,62 €
Lot n°7	343	277	620	49 848,17 €	27 501,11 €	33 001,33 €	5 500,22 €	55 348,40 €	
Lot n°8	343	277	620	49 848,17 €	27 501,11 €	33 001,33 €	5 500,22 €	55 348,40 €	
Lot n°9	342	277	619	49 767,77 €	27 456,75 €	32 948,10 €	5 491,35 €	55 259,12 €	
Lot n°10	515	427	942	75 737,06 €	41 783,94 €	50 140,73 €	8 356,79 €	84 093,85 €	
TOTAL	4375	1954	6329	508 853,38 €	280 733,10 €	336 879,72 €	56 146,62 €	565 000,00 €	
Superficie cessible	6329								

TVA à reverser 5 919,85 € (différence entre crédits de TVA sur dépenses et débit TVA sur cessions)

Subvention d'équilibre de la commune 3 791,27 € (sur les dépenses budgétaires HT)

Calcul forfaitaire - pas de distinction entre zones U et A - pas de distinction entre la situation des terrains

c) Simulation TVA de droit commun

LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC						recettes TTC attendues	
	Superficie (m ²)			Prix de cession			
	Zone U	Zone A	Total	€ HT	TVA 20%	€ TTC	
Lot n°1	472	0	472	35 113,50 €	7 022,70 €	42 136,20 €	565 000,00 € 89,27 €
Lot n°2	465	0	465	34 592,75 €	6 918,55 €	41 511,30 €	
Lot n°3	473	0	473	35 187,89 €	7 037,58 €	42 225,47 €	
Lot n°4	567	0	567	42 180,83 €	8 436,17 €	50 617,00 €	
Lot n°5	515	380	895	66 581,74 €	13 316,35 €	79 898,09 €	
Lot n°6	340	316	656	48 801,81 €	9 760,36 €	58 562,17 €	
Lot n°7	343	277	620	46 123,66 €	9 224,73 €	55 348,40 €	
Lot n°8	343	277	620	46 123,66 €	9 224,73 €	55 348,40 €	
Lot n°9	342	277	619	46 049,27 €	9 209,85 €	55 259,12 €	
Lot n°10	515	427	942	70 078,21 €	14 015,64 €	84 093,85 €	
TOTAL	4375	1954	6329	470 833,33 €	94 166,67 €	565 000,00 €	
Superficie cessible	6329						

TVA à reverser 43 939,90 € (différence entre crédits de TVA sur dépenses et débit TVA sur cessions)

Subvention d'équilibre de la commune 41 811,32 € (sur les dépenses budgétaires HT)

Calcul forfaitaire - pas de distinction entre zones U et A - pas de distinction entre la situation des terrains

Inconvénient des 2 simulations : pas de pris en compte d'une valeur différente du m² en zones U ou A, ni de la situation des terrains

Pas de vote

Informer les personnes recherchant les terrains de la situation d'attente

A réception de l'information des services de l'Etat, tenir le conseil municipal de la suite à donner

8) SIEML : EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DU PIGNON BLANC (DCM N°06/2025-63)

Rapporteur : Yves JEULAND

Présentation des travaux :

SIEML rue du Pignon Blanc

Travaux validés DCM 21/05/2025 - pour le lotissement	Coût € HT des travaux	Part SIEML € HT	%	Part Commune € HT	Part Commune € TTC	%
Distribution publique d'NRJ électrique						
Renforcement	149 864,79 €	149 864,79 €	100,00%	0,00 €		
Extension	25 519,65 €	10 207,86 €	40,00%	15 311,79 €	18 374,15 €	60,00%
Travaux hors distribution publique						
Réseaux éclairage public - terrassement et fourreaux	3 579,73 €			3 579,73 €	4 295,68 €	100,00%
Génie civil télécom	9 986,93 €			9 986,93 €	11 984,31 €	100,00%
Eclairage public - câblage et matériel	10 504,10 €			10 504,10 €	12 604,92 €	100,00%
Eclairage public - contrôle conformité	137,88 €			137,88 €	165,45 €	100,00%
Total	199 593,08 €	160 072,65 €		39 520,43 €	47 424,51 €	
Travaux à valider DCM 25/06/25 - sécurisation BT						
Mairie, rue du Pignon Blanc, allée du Canal						
Participation sur travaux nets de taxes		€ HT	%	€ HT	€ TTC	%
Renforcement réseau DP	197 525,26 €	197 525,26 €	100,00%			
Eclairage public - effacement EP lié à un renforcement	50 719,34 €	25 359,67 €	50,00%	25 359,67 €	25 359,67 €	50,00%
Eclairage public - contrôle conformité	160,05 €	80,03 €	50,00%	80,03 €	80,03 €	50,00%
Participation sur travaux TTC						
Génie civil télécom	50 496,64 €			50 496,64 €	60 595,96 €	100,00%
Total	298 901,29 €	222 964,96 €		75 936,34 €	86 035,66 €	

Pour mémoire, estimation sommaire avant étude part communale = 139 317 € - prévu au BP 2025 = 70 K€ - idem au BP 2026

Interrogé par Jackie PASSET, Yohann RENAUDIER répond que le projet d'effacement des réseaux ne concerne pas toute la rue du Pignon Blanc, car il est lié au renforcement de réseau pour le projet d'aménagement de logements collectifs sociaux sur la réserve foncière en lien avec MELDOMYS (Maine-et-Loire Habitat).

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 24/06/2025 arrêtant la liste des opérations d'effacement de réseaux aériens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

ARTICLE 1

La commune de La Ménitré, par délibération du Conseil Municipal en date du 25/06/2025, décide de verser un fonds de concours d'un montant de 86 035,66 € au profit du SIEML, pour les opérations suivantes :

- Sécurisation BT P13 Mairie, rue du Pignon Blanc et allée du Canal
- N° de l'opération : 201-25-01

Participation sur travaux NET DE TAXES

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
201.25.01.01	Renforcement réseau DP	22 Sécurité réseau S	Securisation BT P13 Mairie, rue du Pignon Blanc et Allée du Canal	197 525,26 €	0,00 %	0,00 €
201.25.01.02	Eclairage public	49 Effacement EP lié à un renforcement	Securisation BT P13 Mairie, rue du Pignon Blanc et Allée du Canal	50 719,34 €	50,00 %	25 359,67 €
201.25.01.04	Eclairage public	49 Effacement EP lié à un renforcement	Securisation BT P13 Mairie, rue du Pignon Blanc et Allée du Canal - Contrôle APAVE	160,05 €	50,00 %	80,03 €
Totaux				248 404,65 €		25 439,70 €

Participation sur travaux TTC

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
201.25.01.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Securisation BT P13 Mairie, rue du Pignon Blanc et Allée du Canal	50 496,64 €	100,00 %	50 496,64 €
Total HT des participations				50 496,64 €		
TVA 20% (Travaux + Frais de dossier)				10 099,32 €		
Total TTC des participations				60 595,96 €		

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Méniltré, le Comptable public de la Collectivité de La Méniltré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9) SIEML : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE RÉGULATION BATIMENTS COMMUNAUX (DCM N°06/2025-64)

Rapporteur : Yves JEULAND

Objet de la dépense : installation d'un système de régulation avec une gestion technique centralisée

- Ecole élémentaire Maurice Genevoix (EEMG) : 5 992,26 € HT
- Espace Pessard : 15 374,99 € HT

Aides possibles du SIEML : 60% du coût HT dans la limite de 10 K€ par bâtiment, soit 3 595 € pour l'EEMG et 9 225 € pour Pessard

Reste à financer € TTC = 12 821 € (non prévu au BP 2025)

Interrogé par Ludovic LAMBERT, Yves JEULAND répond que les gains énergétiques seront d'environ 33%.

	EEMG	ESPACE PESSARD
Zones et modes de chauffage actuels	<p>2 chaudières gaz naturel à condensation de 50 kW chacune, en cascade</p> <p>1 départ régulé par V3V et zone de température extérieure pour la partie ancienne</p> <p>1 départ non réglé pour l'extension</p> <p>Bâtiment ancien (classes, bureaux, salle de pause sur 2 niveaux) : radiateurs fonte avec robinets thermostatiques</p> <p>Extension : radiateurs acier avec robinets thermostatiques</p>	<p>Salle de sport : radiants gaz au plafond, indépendants de la chaudière – rénovation énergétique de la salle réalisée en 2024.</p> <p>Chaudière gaz naturel à condensation, régulation sur loi d'eau – 4 départs : espace bar, vestiaires sport, salle annexe + office et vestiaires office, batteries chaudes des CTA.</p> <p>Emetteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace bar : panneaux rayonnants à eau suspendus au-dessus du bar Vestiaires sport : radiateurs acier avec robinets thermostatiques Salle annexe + office et vestiaires office : radiateurs acier avec robinets thermostatiques <p>Cantine et salle annexe : 2 CTA double flux</p>
Constats / Problématique	Régulation en fonction de la température extérieure, sans ajustement selon la température d'ambiance. Un seul des 2 départs est réglé.	<p>Régulateur de la chaudière hors service : pas de programmation horaire de réduit pour les différentes zones chauffées, pas d'information sur les températures ambiantes dans les pièces, pas de régulation sur les CTA.</p> <p>Horaires et usages différents pour les zones sport et restauration scolaire.</p> <p>Mur trombe sur la façade Sud avec prise d'air de la CTA, pour préchauffage de l'air en hiver : pas de bypass pour l'utilisation estivale, entraînant un inconfort estival plus important.</p> <p>Malfaçon dans la réalisation de l'installation des CTA, ne permettant pas de réaliser la maintenance des 2 centrales (problématique accès aux trappes).</p>
Besoins	<p>Maitriser les températures dans les locaux en régulant en fonction de la température intérieure</p> <p>Programmer un réduit la nuit, le week-end et pour les vacances scolaires</p>	<p>Pour la salle de sport : permettre la mise en marche du chauffage uniquement pour les usages associatifs et festifs (quelques fois dans l'année), et pas pour les pratiques sportives.</p> <p>Pouvoir piloter à distance le chauffage des différentes zones indépendamment, avec des températures adaptées aux usages.</p> <p>Pouvoir réguler le débit et la température sur les CTA</p> <p>Pour la zone bar : déclencher le chauffage à la demande des utilisateurs pour une durée déterminée, sans risque d'oubli.</p> <p>Pour les CTA : mettre en œuvre un bypass du mur trombe pour la période estivale</p>
Solutions technique	<p>Régulation intermédiaire compte tenu du projet de déménagement</p> <p>GTC avec accès à distance</p> <p>Mesure des températures ambiantes avec 2 thermostats dans chaque bâtiment : un au RDC et un à l'étage, avec une régulation en fonction de la moyenne des 2.</p>	<p>Pour la régulation de la chaudière gaz et des CTA : GTC avec accès à distance</p> <p>Ajout d'une commande de lancement du mode confort du chauffage avec temporisation pour la zone bar, l'usage étant ponctuel et irrégulier.</p> <p>Pour les vestiaires de sport, maintien d'une température de réduit (correspondant à la pratique actuelle), avec ajout d'une sonde de température afin de maîtriser la température réelle dans cette zone.</p> <p>Pour les radiateurs de la salle annexe, l'office et les vestiaires de l'office : programmation horaire sur les horaires d'occupation les plus larges, à savoir ceux de l'office. Réduit sur les périodes d'inoccupation. Ajout d'une sonde de température afin de maîtriser la température réelle dans cette zone.</p> <p>Dans la salle annexe, le complément de chauffage sera apporté par la CTA, et un réduit sera maintenu avec les radiateurs (bridage des robinets thermostatiques à mettre en place)</p> <p>Pour les 2 CTA (salle de restauration et salle annexe) : Régulation selon le taux de CO₂, en Marché/Arrêt ou choix entre Arrêt, vitesse 1 et vitesse 2, selon les CTA en place.</p> <p>Pour le mur trombe, les stores actuels sont situés à l'intérieur (moins efficaces que des protections solaires extérieures) et doivent être installés manuellement en été. Une solution intermédiaire pour le confort d'été consisterait à mettre en place des stores extérieurs.</p>

DÉLIBÉRATION

Vu la présentation du projet d'installation de système de régulation, avec une gestion technique centralisée, des chauffages des bâtiments communaux suivants :

- Ecole élémentaire Maurice Genevoix : 5 992,26 € HT
- Espace Pessard : 15 374,99 € HT

Considérant que ces travaux, générateurs d'économies d'énergie, sont éligibles au dispositif d'aide aux systèmes de régulation des bâtiments communaux du SIEML,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de réaliser ces travaux et de demander une subvention au SIEML de :
 - 9 225 € pour le système de régulation de l'Espace Pessard ;
 - 3 595,36 € pour le système de régulation de l'école élémentaire Maurice Genevoix ;
- ⇒ Valide le plan de financement suivant :

Travaux	Bâtiment	Coût		Aide SIEML sur le coût HT	Coût € HT pour la commune
		€ HT	€ TTC		
GTC	Espace Pessard	15 374,99 €	18 449,99 €	9 224,99 €	6 150,00 €
GTC	Ecole élémentaire Maurice Genevoix	5 992,26 €	7 190,71 €	3 595,36 €	2 396,90 €
Total		21 367,25 €	25 640,70 €	12 820,35 €	8 546,90 €

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10) CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TUFFALUN POUR LA PISTE ROUTIÈRE (DCM N°06/2025-65)

Rapporteur : M. le Maire

Rappel :

Délibération du Conseil Municipal du 15/12/2021 – convention d'utilisation de la piste routière de Louerre avec la commune de Tuffalun pour permettre aux élèves de CM1/CM2 (voire CE2 pour les classes à double niveau) des 2 écoles de La Ménitré de maîtriser la circulation à vélo – durée 12 mois du 01/09/21 au 31/08/22 avec renouvellement tacite

Courrier de la commune de Tuffalun du 27/09/24 – dénonciation de la convention au 31/08/25 face aux difficultés de fonctionnement (coût des transports – maîtrise des coûts) – réflexion à engager au cours du 2ème trimestre 2025 sur les possibilités de fonctionnement à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre

Rappel coût par élève : déterminé en fonction du nombre d'élèves, du coût réel des transports et des frais d'entretien des petits matériels et équipements de la piste

- 2026 = estimation 6 € / élève
- 2025 = estimation 720,41 € pour 61 élèves (coût annoncé : 11,81 € / élève) - facturation au terme de l'année scolaire échue
- 2024 = 664,64 € pour 72 élèves (9,23 € / élève)
- 2023 = 614,26 €
- 2022 = 944,04 € pour 114 élèves (8,28 € / élève)
- 2021 = 289.22 € pour 46 élèves (6.30 € / élève)
- 2020 = 319,13 € pour 44 élèves (7,25 € / élève)
- 2019 = 670.85 €

- 2018 = 511.46 €
- 2017 = 927.00 €

Proposition de la commune de Tuffalun de renouveler la convention d'utilisation de la piste routière de Louerre du 01/09/2025 au 31/08/2026 – renouvellement suivant par tacite reconduction

Maintien des dispositions : facturation en fonction des effectifs réellement inscrits et des frais de fonctionnement de la piste routière

Nouvelles dispositions :

- Exclusion des frais de transport : à organiser et à supporter financièrement directement par la commune de La Ménitré – **3 sessions en 2024/2025 (20 à 25 élèves maxi/session)**
- Réservation des dates (par les écoles en lien avec les bénévoles de la piste routière) : annulation possible sous conditions (par écrit et 48h à l'avance) – à défaut facturation du service

Proposition du bureau municipal du 16/06/2025 : acceptation de la proposition de la commune de Tuffalun – pas d'engagement de la commune dans le dispositif SRAV (Savoir Rouler A Vélo) car coût plus important et pas de visibilité sur les financements de ce dispositif par l'Etat au-delà du 31/08/2025

DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de renouvellement de la convention de mise à disposition de la piste routière par la commune de Tuffalun pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école publique Maurice Genevoix et l'école privée Ste Anne de La Ménitré ;

Après avoir pris connaissance des principales dispositions de la nouvelle convention et des changements par rapport à la précédente convention conclue en 2021 ;

Considérant l'intérêt pour les élèves de la commune de bénéficier de cet apprentissage à l'éducation routière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte les termes de la convention de mise à disposition de la piste routière de la commune de Tuffalun, d'une durée d'un an à compter du 01/09/2025, renouvelable annuellement pour la même durée, par tacite reconduction ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3^{ème} adjointe, à signer la convention correspondante avec la commune de Tuffalun, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11) CAF DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MAURICE GENEVOIX (DCM N°06/2025-66)

Rapporteur : M. le Maire

Budget : enveloppe 8 K€ + 6 K€ (pris sur les travaux d'aménagement de la rue des Vendellières)

- Reprise de la cour - Fronteau = 8 329 € HT soit 9 994,80 € TTC
- Mobilier (tables) – Crét'aire = 1350 € HT soit 1 620 € TTC
- Support vélo – Crét'aire = 360 € HT soit 432 € TTC
- Paillage pour massifs et cheminements = 1 504,35 € HT soit 1 654,79 € TTC
- Total de 11 543,35 € TTC soit 13 701,59 € HT

+ travaux en régie non éligibles à la demande de subvention

Démarrage des travaux le 07/07

Pourcentage de répartition en fonction des temps d'usage :

Temps scolaire	semaines 36	heures/semaine 24	heures/an 864	heures/an 35,59%
Temps périscolaires	36	15	540	(7h15/8h30 - 16h/18h30 soit 3h45)
Temps mercredi	36	11,25	405	(7h15/18h30 soit 11h15)
Temps petites vacances	6	56,25	337,5	(7h15/18h30 soit 11h15)
Temps vacances été	5	56,25	281,25	(7h15/18h30 soit 11h15)
Total temps périscolaires			1563,75	64,41%
			Total	2427,75

Proposition de demande de subvention à la CAF de Maine-et-Loire pour les temps périscolaires, sur un montant de travaux de 7 460,49 € HT proratisé en fonction des temps d'usage

- Soit fonds national : 60% soit aide possible de 4 461 € (montant éligible = 7 435,07 € HT 64,41% du coût HT des travaux) mais enveloppe 2025 quasiment épuisée (sauf arbitrage éventuel de la CAF sur les demandes reçus) et normalement le règlement CAF impose d'amortir les dépenses, ce qui n'est pas le cas pour la commune de La Ménitré – probabilité d'acceptation du dossier réduite
- Soit fonds local : aide possible uniquement sur les achats de mobiliers ou matériels (les travaux de désimperméabilisation de la cour ne sont pas éligibles) – montant éligible = 1 101,41 € HT (64,41 % de 1 710 € HT) – aide possible maxi 80% (taux en fonction de l'enveloppe financière et des demandes) = 881,13 €

DÉLIBÉRATION

Vu le projet de travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Maurice Genevoix, mutualisée avec le service de l'ALSH (mercredi et vacances scolaires) s'élevant au total de 11 543,35 € HT, comprenant l'acquisition du matériel/mobilier suivant : installation d'une table et d'un support à vélo s'élevant à 1 710 € HT ;

Considérant les ratios d'utilisation de l'équipement : 864 €/an pour le temps scolaire soit 35,59% et 1563,75 h/an pour les temps péri ou extrascolaires soit 64,41% ;

Considérant que la dépense subventionnable pour l'achat de mobilier/matériel s'élève à 1101,41 € HT, pour le temps d'utilisation par l'ALSH (1710 € HT x 64,41%) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de réaliser ces travaux sur le budget investissement 2025 ;
- ⇒ Décide de demander une subvention de 80% à la CAF de Maine-et-Loire au titre du fonds local d'aide financière pour le matériel/mobilier non amortissable, suivant le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	
Achat table et support vélo	1 101,41 €	1 321,69 €	CAF 80%	881,13 €
			Autofinancement	440,56 €
Total		1 321,69 €	Total	1 321,69 €

- ⇒ Demande à la CAF de Maine-et-Loire l'autorisation de pouvoir commencer les travaux avant le passage en commission ;
- ⇒ Rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12) CONVENTION DU DÉPARTEMENT POUR LE BALISAGE DE LA LOIRE (DCM N°06/2025-67)

Rapporteur : M. le Maire

Rappel :

Depuis 2018, le Département de Maine-et-Loire sollicite les communes et/ou EPCI pour une prise en charge partagée du balisage de la Loire, pour la section comprise entre Montsoreau et Les Ponts-de-Cé (43 km) ; cette section est en effet désinscrite par l'Etat de la nomenclature des voies navigables et par conséquent, l'Etat ne prend plus en charge le balisage et l'a confié au Département depuis 2008, lequel en assumait exclusivement la charge financière jusqu'en 2017 inclus.

DCM du 27/04/2022 : acceptation de la convention du Département sur le balisage de la Loire pour une durée de 3 ans (2022/2024) – au préalable, la commune de La Ménitré n'avait pas signé la convention (cf. ci-dessous).

- La prestation de balisage était fixée à 89 000 € pour 2022 financée pour moitié par le département, et pour moitié par les communes concernées au prorata du linéaire à baliser.
- Coût pour La Ménitré pour un linéaire de 3,2 km : 1 953 € / an.
- Les autres collectivités concernées sont la CA Saumur Val de Loire (55,7 km) et la commune de Loire-Authion (14km).

Rappel historique : convention précédente

- Coût du balisage pour le Département : 84 000 €
- Refus de prise en charge financière validée par le Conseil Municipal le 20/12/2017 : 1 844 € / an
- Arguments : contraintes imposées pour l'usage de la Loire et ses abords, réduction des dotations financières de l'Etat et contraintes budgétaires.

Il est à noter que cette prestation n'entre pas dans les compétences de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), ni de la promotion touristique relevant de la Communauté de communes Baugeois Vallée.

Précision complémentaire : Le Département a seulement vocation à faciliter le balisage. Aucune obligation réglementaire ne lui impose de le faire. Jusqu'ici, le Département a eu la volonté de faciliter l'activité des bateaux à passagers en Anjou ainsi que l'orientation des canoës-kayaks en limitant les débarquements sur les bancs de sable grâce au balisage. Chaque nageant reste donc responsable.

Courrier du Département en 11/2024 pour une nouvelle convention de 3 ans (2025/2028) avec des nouvelles modalités financières : prestation de balisage de 93 K€ répartie à 80% pour les collectivités et 20% pour le Département. Coût annuel pour La Ménitré : 3266 €

Collectivités	Façades ligériennes concernées	Longueur	Total par collectivité
Commune : Loire-Authion	La Daguenière-Saint-Mathurin	14 km	14 288 €
Commune : La Ménitré	La Ménitré	3,2 km	3 266 €
EPCI : Saumur-Val de Loire	Les Rosiers-Saumur (Pont Cessart)	20 km	20 411 €
	Le Thoureil-Chênehutte	17,1 km	17 452 €
	Saumur (Saint-Hilaire) - Montsoreau (rive gauche)	18,6 km	18 983 €
	sous-total pour Saumur	55,7 km	56 846 €
	Totaux	72,9 km	74 400,00 €

Nouvelle relance du Département : proposition de convention pour 2025 seulement (arrêt de la prestation en 2026) :

- Conditions financières : 50% pris en charge par le Département et 50% répartis entre les 3 collectivités au prorata du linéaire
- Coût annuel pour La Ménitré : 2 041,15 €
- Rappel : crédits budgétaires non votés au BP 2025

Proposition du bureau municipal du 16/06/25 : refus de signer la convention

DÉLIBÉRATION

M. le Maire informe l'Assemblée que depuis 2018, le Département de Maine-et-Loire sollicite les communes et/ou EPCI pour une prise en charge partagée du balisage de la Loire, pour la section comprise entre Montsoreau et Les Ponts-de-Cé (43 km). Cette section étant désinscrite par l'Etat de la nomenclature des voies navigables, l'Etat ne prend plus en charge le balisage et l'a confié au Département depuis 2008, lequel en assumait exclusivement la charge financière jusqu'en 2017 inclus.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/12/2017 refusant de signer la convention de balisage pour la période 2018/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/04/2022 acceptant la convention de balisage de la Loire pour la période 2022/2024, répartissant la charge financière pour moitié entre le Département, et pour moitié entre les collectivités concernées au prorata de leur linéaire à baliser ;

Vu la proposition de nouvelle convention financière du Département de Maine-et-Loire établie pour l'année 2025, en vue de répartir la charge financière du balisage de la Loire selon les mêmes critères énoncés précédemment ;

Considérant que la charge pour la commune de La Ménitré s'élève à 2041,15 € en 2025 pour un linéaire de 3,2 km ;

Considérant que le Département de Maine-et-Loire cessera d'assurer la mission de balisage à partir de 2026 en raison de contraintes budgétaires ;

Considérant les contraintes budgétaires du budget communal 2025 ;

Vu la proposition du bureau municipal en date du 16/06/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Refuse de participer financièrement aux opérations de balisage de la Loire pour 2025 ;
- ⇒ Rejette la proposition de convention du Département de Maine-et-Loire ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

13) CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LOIRE-AUTHION POUR LE MULTI-ACCUEIL GABAR'RONDE (DCM N°06/2025-68)

Rapporteur : M. le Maire

DÉLIBÉRATION

Le bâtiment du multi accueil Gabar'ronde, construit par la communauté de communes Vallée Loire Authion, a été rétrocédé à la commune de La Ménitré lors de son retrait de la communauté de communes le 1er janvier 2016.

Une convention a été signée avec la commune de Loire-Authion, définissant les modalités d'accueil des enfants du territoire de l'ex-communauté de communes au sein du multi-accueil de La Ménitré, et les modalités de financement entre les deux communes.

Cette convention ayant pris fin, il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes pour une durée d'une année renouvelable tacitement pour la même durée, avec effet à la date de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Valide le principe du maintien de l'accueil des enfants de la commune de Loire-Authion au sein du multi-accueil Gabar'ronde ;
- ⇒ Accepte les termes de la convention fixant les engagements réciproques des communes de La Ménitré et Loire-Authion ;
- ⇒ Accepte les modalités de financement au fonctionnement de la structure sur la base d'un coût horaire net (financements CAF et autres déduits) multiplié par le nombre d'heures d'utilisation de la structure par les enfants concernés, étant entendu que le coût horaire sera plafonné à hauteur du coût horaire pratiqué pour une même année par les structures d'accueil de la commune de Loire-Authion ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3^{ème} adjointe, à signer la convention correspondante avec la commune Loire-Authion, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

14) RESTAURANT SCOLAIRE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FORCE 5 (DCM N°06/2025-69)

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé de renouveler la convention avec la centrale de référencement pour l'approvisionnement des matières premières nécessaires à la confection des repas du restaurant scolaire. (NB : la précédente convention de 2023, conclue pour 1 an avec renouvellement tacite dans la limite de 3 ans, se terminera fin 2025).

Le fonctionnement du service de restauration scolaire implique d'établir des marchés de denrées alimentaires, soumis à la réglementation de la commande publique. Ces marchés étant complexes et lourds à mettre en place, l'adhésion à la SAS FORCE 5 apporte une simplification administrative, tout en respectant les contraintes réglementaires de mise en concurrence d'une part, et d'identification des denrées permettant de répondre à la loi EGALIM d'autre part.

Cette centrale constitue un réseau d'achats partagés proposant des services d'intermédiation.

Au-delà de la stricte activité de référencement, elle propose à ses clients mandants, une prestation de préparation des appels d'offres, de mise en concurrence et d'assistance à l'achat public pour les achats objet du mandat.

Il ne s'agit pas d'un groupement d'achat ou ni d'une centrale d'achat. La commune continue à commander directement aux fournisseurs référencés.

Cela permet aussi de réaliser des économies sur certains produits.

Les frais d'adhésion, pour la commune, s'élèvent forfaitairement à 121 € TTC pour 1 an (idem pour le précédent contrat). La durée est de 12 mois, renouvelable pour la même durée dans la limite de quatre années consécutives.

DÉLIBÉRATION

Vu le projet de renouvellement de la convention d'adhésion avec la Centrale de référencement FORCE 5 (Angers) ;

Considérant que cette adhésion permet à la commune de La Ménitré de satisfaire à ses obligations réglementaires pour l'approvisionnement des matières premières destinées au restaurant scolaire et facilite l'identification des produits répondant à la loi EGALIM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte de renouveler l'adhésion de la commune de La Ménitré à la centrale de référencement FORCE 5, basée à Angers ;
- ⇒ Dit que les crédits d'adhésion s'élevant à 121 € TTC / an sont prévu au BP 2025 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

INTERCOMMUNALITÉ

15) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOIS VALLÉE : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE 2026/2032 (DCM N°06/2025-70)

Rapporteur : M. le Maire

DÉLIBÉRATION

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédent chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Cette disposition permet de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé. Les populations à prendre en compte sont les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur en 2025.

Le Préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année, précédant les élections, pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature.

La loi prévoit que l'effectif, compte tenu de la population, serait de 35 délégués. Elle organise également une répartition du nombre de délégués par commune.

Cependant, et si elles le souhaitent, les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée et au plus tard le 31 août.

Cet accord doit par conséquent être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, ce qui est le cas de Baugé en Anjou.

Dans cette hypothèse, il est possible d'augmenter jusqu'à 25 % l'effectif, soit 1 à 8 délégués supplémentaires au maximum. L'effectif maximum serait donc de 43.

Par ailleurs la répartition du nombre de délégués par commune doit être proportionnel à sa population.

Ce principe s'exprime au travers du calcul d'un ratio qui doit être situé dans une fourchette comprise entre 80 à 120 %.

Le 3 avril 3025, le bureau communautaire a validé le principe d'une répartition identique à celle du mandat actuel, reposant sur un accord local, les évolutions de population ne remettant pas en cause cette répartition.

Le conseil communautaire a été informé le 24 avril de cette proposition.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'accord local qui s'établit comme suit :

	Pop. Municipale 2025	Droit commun				2020	Accord local			
		2020	2026	Nbre d'hab./élu	Ratio		2026	25% 8 maxi	AL	Nbre d'hab./élu
Baugé en A	11747	12	12	979	101%	14	2	14	839	96%
Beaufort en A	6893	7	7	985	100%	8	1	8	862	93%
Mazé-Milon	5770	6	6	962	103%	7	1	7	824	98%
Noyant Vill.	5473	5	5	1095	90%	7	2	7	782	103%
Les Bois d'A	2531	2	2	1266	78%	3	1	3	844	95%
La Ménitré	2057	2	2	1029	96%	3	1	3	686	117%
La Pellerine	137	1	1	137			1		137	
	34608	35	35			43	8	43	823	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Vu l'article L 5211-6-1, paragraphe VII, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 3 avril 2025 ;

⇒ Approuve la composition suivante du conseil communautaire pour la mandature 2026-2032 qui s'établit comme suit :

- Baugé-en-Anjou 14
- Beaufort-en-Anjou 8
- Les Bois d'Anjou 3
- Mazé-Milon 7
- La Ménitré 3
- Noyant-Villages 7
- La Pellerine 1
- **Effectif total 43**

⇒ Charge Monsieur le Maire d'en informer le Préfet et le Président de la communauté de communes ;

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

16) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOIS VALLÉE : AVIS SUR LE DIAGNOSTIC ET LA STRATÉGIE DU PCAET (DCM N°06/2025-71)

Rapporteur : M. le Maire

Présentation transmise en annexe de la convocation et de la note de synthèse

La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique impose aux communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un PCAET « Plan Climat-Air-Énergie Territorial ».

Outil structurant de la transition énergétique locale, le PCAET s'intègre dans le cadre législatif national (Loi Énergie Climat, Stratégie Nationale Bas-Carbone, Loi Climat et Résilience) et régional (SRADDET, SCoT), assurant ainsi la mise en cohérence entre enjeux climatiques et orientations d'aménagement.

Il vise à définir une stratégie locale dont la finalité est de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

S'inscrivant dans une démarche à long terme, il doit cependant être révisé tous les six ans, ce que la Communauté de communes Baugeois Vallée a décidé le 14 novembre 2024.

Cette démarche de révision repose sur un diagnostic approfondi du territoire, réalisé avec l'appui du bureau d'études AERE. Présenté lors du comité de pilotage du 20 janvier 2025, il s'articule autour de six thématiques principales :

1. Développement des énergies renouvelables ;
2. Séquestration du carbone ;
3. Émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques ;
4. Consommations énergétiques ;
5. Vulnérabilités du territoire face au changement climatique ;
6. Organisation et enjeux des réseaux énergétiques.

Le diagnostic met en avant les principaux enjeux environnementaux du territoire :

- Prendre en compte le changement climatique : chercher à l'atténuer et préparer le territoire à son adaptation (notamment le secteur agricole et les forêts du territoire) ;
- Préserver les unités paysagères et le patrimoine du territoire ;
- Préserver et promouvoir la biodiversité via notamment le maintien des haies et la végétalisation (y compris en ville) ;
- Préserver et restaurer les corridors et continuités écologiques du territoire (notamment celles en lien avec la présence de chiroptères) ;
- Réduire la consommation d'énergie et la dépendance aux énergies fossiles et développer davantage les énergies renouvelables ;
- Réduire les émissions de GES, de l'agriculture notamment en développement de bonnes pratiques agricoles.

Le PCAET est aussi le fruit d'un processus collaboratif. C'est pourquoi un atelier de concertation, mobilisant élus et acteurs locaux, s'est tenu le 6 mars dernier, afin d'enrichir la phase de définition de la stratégie.

Ce projet de stratégie a ensuite été présenté le 28 avril 2025 au comité de pilotage du PCAET, puis complété en COTECH, le 12 mai 2025. Cette réunion a permis de proposer des objectifs chiffrés à horizon 2030 et 2050 pour chacune des composantes suivantes :

- Réduction des consommations énergétiques ;
- Production d'énergies renouvelables ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Pour s'engager sur les trajectoires définies, cinq axes ont été retenus puis déclinés en objectifs stratégiques. La prochaine étape consistera à élaborer un plan d'actions en réponse à ces objectifs. Il est donc proposé d'approuver le diagnostic et la stratégie joints à cette délibération.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article R229-53 du Code de l'environnement qui précise que la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en définit les modalités d'élaboration et de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Baugeois Vallée du 21 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Baugeois Vallée du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Baugeois Vallée du 14 novembre 2024 prescrivant la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu le diagnostic de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée, présenté lors du comité de pilotage du 20 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Baugeois Vallée du 20 mars 2025 approuvant le diagnostic de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu la stratégie de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée, présentée lors du comité de pilotage du 28 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Approuve le diagnostic de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial pour Baugeois-Vallée ;
- ⇒ Approuve les trajectoires d'évolution liées aux objectifs chiffrés suivants :
 - 40 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050, dont
 - 45 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur des transports
 - 50 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur du tertiaire
 - 48 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur du résidentiel
 - 20 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur de l'industrie
 - 11 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur de l'agriculture
 - 179 % d'augmentation de la production d'énergies renouvelables et de récupération d'ici 2050
 - 56 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050
 - 30% de réduction des émissions de polluants atmosphériques, dont
 - 45% de réduction des émissions de dioxyde de soufre d'ici 2050
 - 38% de réduction des émissions d'oxyde d'azote d'ici 2050
 - 36% de réduction des émissions de particules fines PM10 d'ici 2050
 - 43% de réduction des émissions de particules fines PM2,5 d'ici 2050
 - 12% de réduction des émissions d'ammoniac d'ici 2050

- 38% de réduction des émissions de composés organiques volatils non méthaniques d'ici 2050
- ⇒ Approuve les axes et objectifs stratégiques suivants :
- Axe 1 : Sensibiliser, mobiliser et accompagner la transition écologique**
- 1.1 Suivre le PCAET
 - 1.2 Former et impliquer les acteurs du territoire dans la transition écologique
- Axe 2 : Aménager des espaces et habitats résilients**
- 2.1 Proposer des espaces et bâtiments publics adaptés au changement climatique
 - 2.2 Se loger dans un habitat adapté au changement climatique
- Axe 3 : Renforcer les circuits courts et les mobilités durables**
- 3.1 Soutenir les circuits courts et l'économie circulaire
 - 3.2 Se déplacer avec des mobilités actives, partagées et décarbonées
- Axe 4 : Développer les énergies renouvelables et de récupération**
- 4.1 Assurer un mix énergétique
 - 4.2 Favoriser le développement du solaire photovoltaïque
- Axe 5 : Assurer la gestion durable des ressources locales**
- 5.1 Préserver l'environnement et la biodiversité
 - 5.2 Gérer durablement la ressource en eau
- ⇒ Décide d'engager la phase de définition du plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

17) MISSION D'ARCHIVAGE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ARCHIVISTE CONTRACTUEL (DCM N°06/2025-72)

Rapporteur : M. le Maire

Une intervention de classement des archives communales a été réalisée en 2006. Deux autres missions ont complété l'inventaire et mis à jour les archives en 2014 et 2018.

Suite à la visite sur site du service des archives départementales en avril dernier, il apparaît nécessaire de renouveler l'opération (généralement tous les 5 ans). Elle pourrait intervenir soit fin 2025, soit début 2026, et serait d'une durée estimée entre 4 et 5 semaines.

Objet de la mission :

- Intégration des arriérés de classement, notamment situés dans les bureaux et ne servant plus à aux affaires courantes ;
- Réalisation des éliminations des archives inutiles ou dont les dates limite de conservation sont passées pour réduire le linéaire occupé ;
- Mise à jour du dernier inventaire.

Au premier examen, la salle des archives reste de dimension suffisante.

Rappel des crédits prévus au BP pour cette mission : 7680 € au chapitre des ressources humaines – à ajouter : achat de fournitures administratives (boîtes d'archives), frais de destruction des anciennes archives + frais de déplacement (qui peuvent éventuellement être négociés dans le cadre de l'indice de rémunération).

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.212-6 et suivants du Code du patrimoine et L1421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui font de la tenue des archives une obligation légale ;

Vu le Code général de la fonction publique, article L332-23, relatif au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de douze mois, renouvelable pour une durée maximum consécutive de dix-huit mois) ;

Considérant le courrier en date du 26/05/2025 des Archives départementales, rappelant la nécessité de mettre en place une opération de classement ;

Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Donne son accord à une mission de classement qui consisterait en :
 - L'intégration de tous les arriérés, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
 - La réalisation des éliminations réglementaires ;
 - La mise à jour de l'inventaire réalisé en 2018.
- ⇒ Décide la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel
- ⇒ Donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminée correspondant pour une durée de 4 à 5 semaines ;
- ⇒ Dit que la rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine ;
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

18) CRÉATION DE POSTES CONTRACTUELS A PARTIR DU 01.09.25 (DCM N°06/2025-73)

Rapporteur : M. le Maire

Proposition de création de postes :

- Création d'un emploi contractuel d'adjoint d'animation à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 01/09/2025 (accroissement temporaire d'activité – article L332.23 1 du CGCT) – Missions : APS matin et soir et ALSH mercredi et vacances, et si nécessaire pause méridienne – indice brut de rémunération : 367 + régime indemnitaire existant (remplacement Nathalie CHAUDEMANCHE)
- Création d'un emploi contractuel d'adjoint d'animation (accroissement temporaire d'activité – article L332.23 1 du CGCT) à compter du 01/09/2025 pour une durée de 12 mois maximum modulable à la baisse en fonction des nécessités de service – à temps complet et modulable à la baisse en fonction des nécessités de service missions : accueil périscolaire et/ou pause

méridienne et/ou ALSH (mercredi et/ou vacances scolaires) – indice brut de rémunération : 367 + régime indemnitaire existant (CDD pendant les vacances et CDD APS et pause méridienne) (poste Vincent MERCIER)

- Création d'1 emploi contractuel d'adjoint technique (accroissement temporaire d'activité – article L332.23 1 du CGCT) à compter du 01/09/2025 pour une durée de 12 mois maximum modulable à la baisse en fonction des nécessités de service – à temps complet et modulable à la baisse en fonction des nécessités de service missions : entretien des locaux, pause méridienne, accueil périscolaire (y compris trajets) – indice brut de rémunération : 367 + régime indemnitaire existant (CDD pendant les vacances et CDD APS et pause méridienne) (poste Stéphanie NOURRI)
- Création de 4 emplois contractuels d'adjoint d'animation (accroissement saisonnier d'activité – article L332.23 2 du CGCT) à compter du 01/09/2025 pour une durée de 12 mois maximum modulable à la baisse en fonction des nécessités de service – à temps complet et modulable à la baisse en fonction des nécessités de service missions : accueil périscolaire et/ou pause méridienne et/ou ALSH (mercredi et/ou vacances scolaires) – indice brut de rémunération : 367 + régime indemnitaire existant (CDD pendant les vacances et CDD APS et pause méridienne)

DÉLIBÉRATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-23-1° et 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités ou à un besoin saisonnier ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
- Durée du contrat : 12 mois du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
- Temps de travail : temps complet (35/35^{ème})
- Service : éducation enfance jeunesse (accueil périscolaire matin et/ou soir – ALSH mercredi et/ou vacances scolaires, et si nécessaire pause méridienne)
- Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint d'animation territorial
- Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)

⇒ De créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : d'une durée maximum de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2025, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service
- Temps de travail : d'une durée maximum de 35 heures, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service
- Service : éducation enfance jeunesse (accueil périscolaire – pause méridienne – ALSH mercredi et/ou vacances scolaires)
- Niveau de recrutement : catégorie C – Adjoint d'animation territorial
- Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)

- ⇒ De créer un emploi temporaire d'adjoint technique :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : d'une durée maximum de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2025, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service
 - Temps de travail : d'une durée maximum de 35 heures, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service
 - Services : entretien des locaux et éducation enfance jeunesse (accueil périscolaire – pause méridienne)
 - Niveau de recrutement : catégorie C – Adjoint technique territorial
 - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ De créer quatre emplois temporaires d'adjoint d'animation :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-2° (accroissement saisonnier d'activité) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : d'une durée maximum de 6 mois, à compter du 1^{er} septembre 2025, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service
 - Temps de travail : d'une durée maximum de 35 heures, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service
 - Service : éducation enfance jeunesse (accueil périscolaire – pause méridienne – ALSH mercredi et/ou vacances scolaires)
 - Niveau de recrutement : catégorie C – Adjoint d'animation territorial
 - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les contrats de recrutement correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DIVERS

19) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (*en vertu* de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Date	Numéro	Objet	Montant
05/06/2025	D20/2025	Evolution logiciels d'accès des salles, formation et contrats de maintenance : BOOKY vers KELIO Interfaçage de 3D Ouest avec KELIO	Tarif TTC KELIO : 5916 € (prestation) + 1164 € (formation) + 1393,92 € (maintenance annuelle) 3D OUEST : 1152 € (prestation) + 192 € (maintenance annuelle)
17/06/2025	D21/2025	Création régie d'avance (achat carburant, matériel et petites fournitures pour les services techniques, frais d'affranchissement)	Montant de l'avance 500€
17/06/2025	D22/2025	Régie d'avance : Nomination des régisseurs JEANNIERE Fabien / CHAUSSEPIED Aurélie	

20) QUESTIONS DIVERSES

A) PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 24/09/2025

Programmation d'une séance supplémentaire le 27/08 à 19h pour les dossiers PODELIHA (immeuble place du Colonel Léon Faye) et le lotissement du Pignon Blanc (prix de cession des terrains)

B) DIVERS

- Vilmorin-Mikado : restructuration en cours 9,5 M€ de travaux (restructuration siège social et restaurant d'entreprise)
- Installation des caméras de vidéoprotection à l'Espace Pessard début juillet
- Camion GMC sapeurs pompier ; acquéreur potentiel – 10 K€ de frais de remise en état – une convention sera conclue pour récupérer le camion lors de certaines manifestations
- Camping Terre de Loire : prestataire Welcome en co-gestion avec Jessica LANCELOT – accès 24/24 – toute l'année – gestion automatisée de l'accueil – rappel de la prestation canoé réflexion pour 2026 en cours
- OGEC : prise en charge des trajets du matin par 2 personnes (rencontre prévue le 03/07 avec Méliissa LABOVE et Christine LESELLE)
- Toile de graines : la commune des Bois d'Anjou n'accepte pas le budget prévu. Réunion juridique : pas de possibilité de faire une convention à la carte. Echange des co-présidents. Risque de retrait du financement de la CAF, des bénévoles, des salariés.

La séance est levée à 23h

Fait à La Ménitré, le 08/07/2025

Mis en ligne sur le site Internet communal le

Tony GUÉRY

Maire de La Ménitré



Isabelle LAMÉ

Secrétaire de séance

